

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 juin 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. PINON (pouvoir M. GERVAIS) - M. ALLAERT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme BERNARD (pouvoir Mlle MASLOUHI) - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme CHOUX) - M. J.P. GUION (pouvoir M. JAPIOT)**Membres absents** : M. DANIERE - M. BAZIN**OBJET
DE LA DELIBERATION****Maison de quartier de la Fontaine d'Ouche – Salle familiale – Tarifs de location – Règlement intérieur**

Monsieur le Maire, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville ouvrira au début du mois de juillet 2006 une nouvelle salle de réunion, familiale, située à l'intérieur de l'ancienne cuisine scolaire de la Fontaine d'Ouche, transformée en maison de quartier.

Cette salle familiale, située à l'étage, offre une capacité de deux cents places. Elle peut, si nécessaire, être complétée par une salle adjacente prévue pour quarante personnes ainsi que par une cuisine de réchauffage.

La salle familiale sera mise à la disposition des habitants du quartier de la Fontaine d'Ouche, des Dijonnais et des non Dijonnais, pour leur permettre d'organiser des fêtes familiales, des rencontres de quartier, mais aussi des associations pour l'organisation de manifestations selon des tarifs qu'il convient de fixer.

Dans toutes les hypothèses, une caution égale au montant théorique de la location serait exigée du preneur, qui devrait s'engager à respecter, par ailleurs, le règlement intérieur qu'il convient également d'adopter. Ce règlement intérieur ne concernant que l'utilisation de la salle familiale, il sera complété par la suite par celui de la maison de quartier en tant que structure d'accueil.

S'agissant des tarifs de location et eu égard à ce qui se pratique dans les autres salles municipales, les propositions suivantes sont présentées.

Modalité d'occupation	Salle de 210 personnes	Petite salle
a) la demi-journée nue 8 h – 14 h ou 14 h – 22 h	60 € TTC	15 € TTC
b) la journée nue (8 h – 22 h)	90 € TTC	30 € TTC
c) week-end nu (10 h – 22 h)		
* Dijonnais	200 € TTC	50 € TTC
* non Dijonnais	1100 € TTC	180 € TTC
d) semaine culturelle	300 € TTC	50 € TTC

Matériels	Salle de 210 personnes	Peite salle
Cuisine		
* Dijonnais	75 € TTC	
* non Dijonnais	113 € TTC	
Tables et chaises		
*Dijonnais	75 € TTC	16 € TTC
*non Dijonnais	113 € TTC	24 € TTC
Gardiennage		
Facturation à l'heure après 22 h, valeur 2006	36 € TTC	

Il est rappelé que :

- les tarifs « Dijonnais » s'appliqueraient exclusivement aux habitants de Dijon et les tarifs « non Dijonnais » aux autres demandeurs (personnes privées non domiciliées à Dijon ou organismes divers, autres qu'associatifs, même si leur siège social est situé à Dijon),
- la gratuité de la mise à disposition des différents espaces et équipements serait accordée aux institutions ou associations dijonnaises, sous réserve que les manifestations organisées n'aient pas de but lucratif et s'inscrivent dans une démarche d'animation socio-culturelle ; dans le cas contraire, ces mêmes associations qui souhaiteraient louer la salle pour tout autre motif, se verraient appliquer les tarifs « Dijonnais ».

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de fixer les tarifs de location de la salle familiale de la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche, ainsi que les modalités de facturation ou de non facturation des services et équipements annexes, tels qu'ils sont proposés dans le rapport, à compter du 1er juillet 2006,
- approuver le projet de règlement intérieur annexé et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT